

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences du premier projet du règlement numéro **RCA08-08-0001-170** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et du projet de règlement **RCA08-08-0003-32** sur la régie interne des permis et des certificats, **adoptés le 6 août 2024**. Cette assemblée aura lieu le **20 août 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-170** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de faire les ajustements réglementaires nécessaires en matière d'encadrement de la pollution lumineuse et concernant, entre autres, les dispositions générales applicables aux classes d'usages multifamiliale (H4), multifamiliale de service (H5), multichambre (H6), un usage du groupe d'usage commercial (C) et de service (S) et un usage du groupe d'usage industrie (I), les dispositions générales applicables aux serres aménagées au toit d'un usage industrie (I) et les dispositions générales applicables aux enseignes et aux panneaux-réclame.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0003-32** a pour objet de modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin d'y exiger un plan, une description des équipements d'éclairage et une lettre d'engagement signée par un ingénieur attestant la conformité des installations proposées aux dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur pour les espaces de stationnement de plus de 15 cases, les espaces de chargement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, exiger une description des équipements d'éclairage, un plan du système d'occultation et une lettre d'engagement signée par un ingénieur attestant la conformité des installations proposées aux dispositions relatives au contrôle de l'éclairage nocturne d'une serre et exiger des informations supplémentaires relatives à l'éclairage des enseignes.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Le premier projet et projet de règlement sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal,  
Le 12 août 2024

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement